

DÉPARTEMENT DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

PLAN D'ÉTUDES

Pédagogie spécialisée

Programme d'études Bachelor *Minor*
60 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

Approuvé par la Commission Études de la Faculté le 5 juin 2025

1 Bases légales

Ce plan d'études suivant repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études *Minor* à 60 crédits ECTS en pédagogie spécialisée complète un programme d'études *Major* réalisé dans une autre voie d'études.

Bénéficiant d'une double tradition humaniste et scientifique, ce programme permet d'appréhender les bases de la pédagogie spécialisée en proposant une réflexion scientifique et critique sur les défis actuels de la pédagogie spécialisée ainsi que sur les différents courants théoriques.

L'obtention d'un Bachelor avec le programme d'études *Minor* en *Pédagogie spécialisée* à 60 crédits ECTS autorise un accès sans condition au programme d'études de *Master of Science en pédagogie spécialisée*.

2.2 Langue de la formation

Le programme d'études *Pédagogie spécialisée* (60 crédits ECTS) peut s'effectuer en français ou en allemand. Ce document présente le plan d'études francophone.

2.3 Conditions et délais d'admission

Ce programme d'études ne peut être débuté qu'au semestre d'automne. Les inscriptions tardives sont autorisées.

3 Programme d'études

Le programme d'études comprend 60 crédits ECTS répartis en 4 modules obligatoires.

3.1 Objectifs de la formation

Ce programme s'adresse aux étudiant·e·s souhaitant compléter leur programme *Major* avec des connaissances théoriques, tant humanistes que scientifiques, sur la pédagogie spécialisée. La finalité générale de ce programme est que les étudiant·e·s puissent acquérir des connaissances générales concernant la pédagogie spécialisée, se familiariser avec ses paradigmes et problématiques principales et acquérir des connaissances suffisantes du domaine pour développer une posture éthique et réflexive dans la compréhension des problématiques concernant les personnes avec des besoins complexes et multiples.

Le cursus est articulé autour de deux axes principaux :

- acquisition de **connaissances théoriques et épistémologiques** dans le domaine ;
- acquisition de **compétences scientifiques et méthodologiques** propres au domaine.

3.1.1 Connaissances théoriques et épistémologiques

À la fin de sa formation, l'étudiant·e se sera familiarisé·e avec les caractéristiques et les besoins des différents publics nécessitant des soutiens complexes : personnes présentant un trouble du développement intellectuel, un polyhandicap, un trouble du spectre de l'autisme, des troubles du comportement, des troubles d'apprentissage, personnes en situation de vulnérabilité sociale et/ou psychique. L'étudiant·e aura acquis certaines

connaissances générales concernant l'évolution des besoins de ces personnes et de leur système familial durant toutes les périodes de la vie, de la petite enfance, adolescence, âge adulte, à la vieillesse et à la fin de vie. Il/elle aura également été sensibilisée à l'apport des connaissances médicales, psychopathologiques, neuropsychologiques, développementales et socio-affectives couvrant les principaux domaines de la pédagogie spécialisée. Enfin, il/elle aura acquis des connaissances historiques, sociologiques, anthropologiques, socio-politiques, éthiques et philosophiques sur les principaux courants et approches ainsi que leurs enjeux dans le champ de la pédagogie spécialisée. La thématique de l'inclusion des personnes avec besoins particuliers sera traitée de manière transversale tout au long du cursus de formation.

3.1.2 Compétences scientifiques et méthodologiques

Au terme de sa formation, l'étudiant·e sera capable de poser une question de recherche, de mener de manière rigoureuse des recherches de littérature scientifique et de gérer des sources scientifiques. Il/elle sera capable d'extraire, d'analyser et de critiquer des résultats de recherche. L'étudiant·e sera conscient·e des enjeux éthiques de la recherche dans le champ de la pédagogie spécialisée et en tiendra compte dans ses lectures et futures pratiques de recherche. Il/elle sera capable de rédiger des travaux de manière conforme aux normes scientifiques en vigueur. Il/elle aura acquis des connaissances au sujet des méthodes de recherche empiriques (quantitatives et qualitatives), ainsi que des connaissances théoriques et pratiques en statistiques descriptives et inférentielles.

3.2 Structure générale de la formation

Les 4 modules se répartissent sur les trois ans d'études et doivent tous être validés. La planification de leur réalisation selon l'année d'études est indicative. Elle correspond à une logique de progression idéale dans les contenus abordés. L'étudiant·e peut toutefois adapter cette organisation de manière à tenir compte des horaires de son programme de *Major*.

Toutes les unités d'enseignement sont proposées chaque année. Les descriptifs et informations détaillées sur les unités d'enseignement de l'année académique en cours se trouvent dans le programme des cours de l'Université de Fribourg.

Sur demande auprès du secrétariat du Département de pédagogie spécialisée, l'étudiant ou l'étudiante peut obtenir l'accès à une troisième tentative à une évaluation. Cette demande ne peut concerner qu'une seule évaluation sur l'ensemble du plan d'études à l'exception de l'unité d'enseignement *Travail écrit*.

Bachelor of Science en Pédagogie spécialisée Minor : « Pédagogie spécialisée » 60 ECTS		
1^{re} année	Module 1 (15 ECTS) <i>Bases 1</i>	Module 2 (12 ECTS) <i>Bases 2</i>
2^e année	Module 3 (18 ECTS) <i>Approfondissements 1</i>	
3^e année	Module 4 (15 ECTS) <i>Approfondissements 2</i>	

3.3 Structure des modules

Module 1 : Bases 1		15 crédits ECTS
Ce module permet d'acquérir les compétences fondamentales dans le champ de la pédagogie spécialisée. Il vise l'acquisition : - de connaissances de base sur la définition du handicap et sur l'évolution historique des politiques de soutien du handicap ; - de connaissances et des capacités à évaluer les théories d'apprentissage ainsi que les différents types de handicap ; - de connaissances et des capacités à analyser le système scolaire suisse et la thématique de l'intégration.		
Unités d'enseignement :		
F22.00001	Pédagogie spécialisée I	6 crédits ECTS
F22.00002	Pédagogie spécialisée II	3 crédits ECTS
F22.00194	Pédagogie spécialisée différentielle	3 crédits ECTS
F22.00193	Inclusion et participation	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00001	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00002	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00194	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00193	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	

Module 2 : Bases 2		12 crédits ECTS
Ce module permet d'acquérir des compétences dans des champs voisins de la pédagogie spécialisée. Il vise l'acquisition : - de connaissances sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent·e ; - de connaissances et des capacités réflexives sur la philosophie de l'éducation ; - de connaissances sur le développement du langage chez l'enfant et sur les principaux troubles du langage oral et écrit.		
Unités d'enseignement :		
F22.00004	Développement	6 crédits ECTS
F22.00101	Langage et communication	3 crédits ECTS
F22.00168	Philosophie de l'éducation	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00004	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00101	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00168	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	

Module 3 : Approfondissements 1		18 crédits ECTS
Ce module permet d'acquérir des compétences dans des champs proches de la pédagogie spécialisée. Il vise l'acquisition : • de connaissances sur les spécificités du polyhandicap et des capacités à élaborer des projets pédagogiques adaptés ; • de connaissances sur les principaux tableaux cliniques de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent·e ainsi que des outils utilisés en pédopsychiatrie ; • de connaissances sur les principaux syndromes neuropsychologiques et sur la prise en charge des adultes cérébrolésés ; • de connaissances sur la physiologie du système nerveux ainsi que sur les principaux types de troubles moteurs et cognitifs.		
Unités d'enseignement :		
F22.00003	Polyhandicap	6 crédits ECTS
F22.00012	Psychopathologie	6 crédits ECTS
F22.00165	Neuropsychologie appliquée de l'adulte	3 crédits ECTS
F22.00125	Neurologie et handicaps	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00003	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00012	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00165	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00125	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	

Module 4 : Approfondissements 2		15 crédits ECTS
Ce module permet d'acquérir des compétences essentielles concernant les méthodologies de recherche utilisée en pédagogie spécialisée. Il vise l'acquisition (en fonction des unités d'enseignement choisies) : • de connaissances sur les processus de recherche scientifique et des capacités à évaluer et à refléter de manière critique les recherches existantes ; • de connaissances sur la démarche d'écriture de travaux scientifiques et des capacités à les mettre en œuvre ; • de connaissances de base sur les procédures de protection de l'enfant et des capacités à analyser des situations d'enfants victimes de maltraitances ; • de connaissances de base sur les grandes catégories de médicaments psychotropes, leurs indications et leurs potentiels effets indésirables ; • de connaissances sur les procédures statistiques descriptives et inférentielles ainsi que leur utilisation.		
Unités d'enseignement :		
F22.00011	Observation et évaluation*	6 crédits ECTS
F22.00067	Statistiques I et II*	6 crédits ECTS
F22.00171	Introduction au travail scientifique**	3 crédits ECTS
F22.00123	Notions de droit et de psychopharmacologie**	3 crédits ECTS
F22.00072	Travail écrit	6 crédits ECTS
* L'étudiant·e choisit une unité d'enseignement parmi les deux proposées.		
** L'étudiant·e choisit une unité d'enseignement parmi les deux proposées.		
Modalités d'évaluations :		
F22.00011	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00067	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)	
F22.00171	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)	
F22.00123	2 évaluations (devant chacune être réussie) durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN). En cas d'échec à l'une des 2 évaluations, seule l'évaluation échouée doit être répétée. En cas d'échec aux 2 évaluations, les 2 évaluations sont répétées.	
F22.00072	Le travail écrit vise à traiter une question de pédagogie spécialisée sous l'angle d'une recherche théorique ou empirique dans laquelle une place prépondérante est donnée à une ou plusieurs méthodologies de recherche. Le travail écrit est individuel et son évaluation se base sur un protocole d'évaluation. Le travail écrit est noté (EN). Les informations détaillées concernant la réalisation du travail écrit sont exposées dans le <i>Guide de rédaction des travaux écrits</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.	

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut être réalisée pendant le semestre ou pendant une session d'examen. La prestation demandée peut être notée ou faire l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». Les évaluations peuvent prendre la forme d'un examen oral ou écrit, d'un travail écrit, d'un exposé, d'un rapport, d'un portfolio, d'une tâche complexe, d'une activité de validation, etc. Dans le cadre du présent programme, les modalités d'évaluation suivantes sont possibles :

- évaluation intégrée au cours, avec note (IN)
- évaluation intégrée au cours, sans note (I)
- évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer en une ou plusieurs parties qui peuvent être réalisées pendant le semestre ou pendant une session d'examen. Dans le cas d'une évaluation constituée de plusieurs parties, l'étudiant·e qui ne participe pas à toutes les parties obtient un échec à l'évaluation.

Les modalités pour la réalisation et la remise du travail écrit sont données dans le *Guide de rédaction des travaux écrits* disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement qui le composent ont été réussies. La compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible.

4.2 Reconnaissances

Hormis l'unité d'enseignement *Travail écrit*, toutes les unités d'enseignement de ce programme d'études peuvent potentiellement être validées par le biais d'une reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances), dans la limite du nombre de crédits ECTS maximal prévu (art. 3 al. 1).

Les acquis réalisés plus de 10 ans avant le dépôt de la demande de reconnaissance ne peuvent pas être reconnus.

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Un·e étudiant·e non inscrit·e ne peut pas prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

L'unité d'enseignement *Travail écrit* est définie comme hors session.

Les délais pour le dépôt du travail écrit sont les suivants : 28 février / 31 mai / 15 septembre / 15 décembre

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 et 23 du Règlement des études).

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département, l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Si nécessaire, une session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il/elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module.

Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.3. En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- l'UE obligatoire n'a pas été validée lors des deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- l'UE obligatoire n'a pas été validée dans les quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- la durée maximale autorisée pour les études (selon art. 10 du Règlement des études) est dépassée.

4.7 Note finale

La note finale résulte de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes des modules validés de ce programme d'études ; la note d'un module résulte de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes des unités d'enseignement qui le composent (art. 41 du Règlement des études).

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme d'études *Bachelor of Arts en pédagogie spécialisée (Domaine II)* de la Faculté des lettres et des sciences humaines est soumis·e au présent plan d'études. Une reconnaissance complète des crédits acquis est garantie. Durant la période transitoire, le ou la responsable de programme d'études décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.